

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-834/PR Portant suppression de l'obligation légale de la vaccination antivariolique en République de Djibouti.

n° 80-834/PR

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Numéro JO
n° 2 du 11/02/1981

Date de publication
2 juin 1980

Date du numéro
11 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977, **VU** L'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977, **VU** Le décret n° 78-018 portant nomination des membres du Gouvernement, **VU** La certification de l'éradication mondiale de la Variole, le 18: 10. 79. **SUR** Proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : La vaccination Anti-Variolique n'est plus exigée en République de Djibouti. Art. 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.